

STRATÉGIES & PLACEMENTS

Votre magazine d'informations GRESHAM Banque Privée ■ n° 52 ■ février 2016

ÉDITO
LEGAL & GENERAL
EN FRANCE DEVIENT GRESHAM

DOSSIER SPÉCIAL
RÉDIGEZ AVEC SOIN
VOTRE CLAUSE
BÉNÉFICIAIRE

PLACEMENTS
LE MARCHÉ DES SCPI

FISCALITÉ
LES NOUVEAUTÉS 2016

SOMMAIRE

DOSSIER SPÉCIAL
Rédigez avec soin
votre clause bénéficiaire
p. 4-7

•

FISCALITÉ
Ce qui change
au 1^{er} janvier 2016
p. 8-9

•

MARCHÉS FINANCIERS
La prise de risque,
récompensée en 2015
p. 10-11

•

ENTRETIEN
Le marché des SCPI
p. 12-13

•

PLACEMENTS
Évolution
de nos placements
p. 14-15

•

FONDATION
Association Le Souffle9
p. 16-17

•

LE CHIFFRE CLEF
2016
p. 18

ÉDITORIAL

LEGAL & GENERAL EN FRANCE DEVIENT GRESHAM

GRESHAM Banque Privée est aujourd'hui la marque commerciale de nos activités de banque patrimoniale et d'épargne. Nous avons souhaité profiter de cette lettre d'information pour vous présenter plus avant le célèbre personnage dont nous avons emprunté le patronyme.

Sir Thomas Gresham (1519 - 1579) fut le contemporain de deux rois et trois reines d'Angleterre¹, les cinq derniers monarques de la dynastie royale des Tudor, qui orchestra la mutation du royaume d'Angleterre d'une arrière-cour européenne toujours plongée dans le Moyen-Âge en un puissant État de la Renaissance.

Son savoir-faire dans le domaine de la gestion des devises et des équilibres financiers en fait l'un des premiers praticiens des questions monétaires. Le gouvernement sollicita souvent l'avis de Gresham dans toutes ses difficultés financières et l'employa aussi dans de nombreuses missions diplomatiques.

En 1565, Gresham proposa au conseil municipal de Londres de construire une Bourse sur le modèle de celle d'Anvers. Le Royal Exchange, première bourse de commerce de la Cité de Londres vit ainsi le jour et sera à l'origine de la création de la Bourse de Londres en 1861.

À sa mort, Gresham transmet une partie de ses revenus à la Corporation de Londres afin de créer un collège où sept professeurs devaient enseigner l'astronomie, la géométrie, la physique, le droit, la théologie, la rhétorique et la musique. Le Gresham College, première institution d'enseignement supérieur à Londres, ouvrit ainsi en 1597.

Sir Thomas Gresham est également connu pour avoir formulé la «loi dite de Gresham» selon laquelle «la mauvaise monnaie chasse la bonne». Selon cette loi, lorsque deux monnaies circulent concurrentement, celle qui inspire le moins confiance est utilisée pour effectuer les paiements, alors que la meilleure est thésaurisée. La bonne monnaie finit donc par disparaître de la circulation et se trouve de fait remplacée dans les échanges courants par la mauvaise, dont la valeur est réputée être moins fiable.

Au-delà de ces contributions économiques, Sir Gresham laisse à la postérité quelques édifices prestigieux et nos clients voyageurs pourront flâner dans Gresham Street à Londres ou séjourner dans l'un des hôtels de luxe GRESHAM à Dublin, Bruxelles et Hambourg ou encore admirer vitraux et ferronneries dans le célèbre Palais Gresham de Budapest.

GRESHAM est la marque de notre savoir-faire et reflète désormais une légitime ambition : devenir la référence d'un conseil patrimonial sur-mesure. Si notre exigence et notre volonté nous permettent d'aborder l'avenir avec sérénité, le maintien de votre confiance sera primordial.



OLIVIER POTELLET
Président
GRESHAM

¹ Henri VIII, Edouard VI, Jeanne Grey, Marie 1^{re}, Elisabeth 1^{re}

RÉDIGEZ VOTRE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE AVEC TOUTE L'ATTENTION QU'ELLE MÉRITE

En souscrivant un contrat d'assurance vie, vous pouvez désigner librement, dans la clause bénéficiaire, les personnes qui percevront le capital du contrat en cas de décès. Ces personnes bénéficieront alors de la fiscalité spécifique de l'assurance vie. En l'absence de bénéficiaires désignés, les capitaux décès entrent dans la succession et sont soumis aux droits de succession. Ce dossier vous permettra de rédiger votre clause avec soin afin qu'elle traduise le plus fidèlement et le plus clairement possible votre volonté.

LES RÈGLES DE BASE

COMMENT ET QUI PUIS-JE DÉSIGNER BÉNÉFICIAIRE(S) DE MON CONTRAT ?

C'est le souscripteur du contrat d'assurance qui détermine librement le ou les bénéficiaires des capitaux décès au jour de son dénouement, c'est-à-dire au décès de l'assuré.

Toute personne physique peut être désignée, en veillant à qu'elle soit déterminée ou déterminable. La désignation doit donc être claire, précise et non sujette à interprétation au moment du décès. En l'absence de bénéficiaire clairement déterminable, les capitaux décès du contrat font partie de la succession sur le plan civil et seront donc fiscalisés comme les autres actifs patrimoniaux du défunt. Une clause clairement et correctement rédigée limitera tout risque de litiges au moment du décès de l'assuré.

Il est possible de désigner plusieurs bénéficiaires conjointement (Mon conjoint et mes enfants...) ou successivement (mon conjoint, à défaut mes enfants...). Une personne morale (association, fondation, etc.) peut également être désignée.

La désignation bénéficiaire peut être réalisée par tout moyen : directement sur le contrat, par un testament, sur papier libre, etc.

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ET QUOTITÉ DISPONIBLE

Si vous pouvez désigner comme bénéficiaire qui bon vous semble, n'oubliez pas qu'un contrat d'assurance vie ne peut être utilisé pour déshériter ses enfants. Selon le nombre d'enfants que vous avez, une certaine part de votre patrimoine leur revient de droit : la réserve héréditaire. Vous disposez librement de l'autre part : la quotité disponible. Il est donc impossible d'effectuer des versements sur un contrat d'assurance vie dans l'optique de transmettre à une ou plusieurs autres personnes une part de cette réserve héréditaire.

PEUT-ON MODIFIER UNE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Une clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment par le souscripteur sauf en cas d'acceptation bénéficiaire (voir encadré). Il est d'ailleurs vivement conseillé d'adapter sa clause aux évolutions de sa situation personnelle (mariage, PACS, naissance, rupture de PACS, divorce, veuvage). Il est donc indispensable d'effectuer un suivi régulier de sa clause bénéficiaire et de la mettre à jour si nécessaire. Pour modifier sa clause bénéficiaire, il suffit de faire parvenir sa désignation à son assureur par simple courrier daté et signé. Votre Conseiller sera toujours à votre disposition pour vous aider à choisir la clause la mieux adaptée à votre situation et vos objectifs.

**CE DOSSIER
VOUS PERMETTRA
DE RÉDIGER VOTRE CLAUSE
AVEC SOIN**

FOCUS SUR L' ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE

Il a longtemps pesé sur le contrat d'assurance vie une certaine incertitude portant sur la faculté « d'acceptation » que pouvait exercer une personne sur le contrat dont elle était désignée bénéficiaire. Cela incitait parfois les souscripteurs à garder leur clause bénéficiaire parfaitement secrète, voire à la déposer chez un notaire pour que la compagnie d'assurance ne puisse en aucun cas prendre en compte une éventuelle acceptation. Certains épargnants renonçaient même à l'assurance vie de peur de se voir « spolier » ultérieurement par un bénéficiaire mal intentionné.

Depuis l'intervention d'une loi (du 17 décembre 2007) et d'une jurisprudence (Chambre mixte de la Cour de cassation du 22 février 2008), **le régime de l'acceptation bénéficiaire a été profondément remanié.**

LE CONTRAT N'A PAS ENCORE FAIT L'OBJET D'UNE ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE

Depuis le 18 décembre 2007, un formalisme précis s'impose: le souscripteur doit consentir explicitement à toute acceptation intervenant de son vivant, à défaut de quoi celle-ci n'aura aucun effet. De façon pratique, une acceptation ne sera recevable que si l'assureur reçoit, par exemple, une lettre recommandée avec avis de réception signée conjointement par le bénéficiaire, qui accepte le bénéfice et le souscripteur du contrat, qui consent à cette acceptation. Cela interdit donc toute acceptation réalisée à l'insu du souscripteur.

Les conséquences d'une acceptation - si elle est réalisée selon les nouvelles règles - restent les mêmes qu'avant la réforme: pendant toute la durée du contrat, le souscripteur ne peut plus exercer sa faculté de rachat, obtenir une avance, nantir son contrat ou révoquer le bénéficiaire acceptant sans l'accord de ce dernier.

LE CONTRAT A FAIT L'OBJET D'UNE ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE AVANT LE 18 DÉCEMBRE 2007

Toute acceptation de la clause bénéficiaire qui serait intervenue avant cette date est dorénavant considérée comme n'ayant d'effet que sur l'irrévocabilité du bénéficiaire. Le souscripteur ne peut donc pas révoquer le bénéficiaire acceptant sans l'accord de celui-ci. Toutefois, et c'est une avancée majeure, le souscripteur recouvre enfin le droit d'agir seul sur son contrat*: faculté de racheter, de demander une avance ou de nantir le contrat reviennent intégralement à sa main.

*Sous réserve que le souscripteur ait la pleine capacité civile et qu'il n'ait pas expressément renoncé à ce droit.

LES DIFFÉRENTES CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

Il existe différents types de clauses bénéficiaires. Vous pouvez choisir une clause dite "standard" qui vous permet de désigner vos bénéficiaires, de façon non nominative, par leur qualité.

Par exemple: «Mon conjoint, à défaut par parts égales mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers». Le choix d'une clause "standard" présente l'avantage de prendre en compte un certain nombre d'évènements de la vie familiale sans avoir à la modifier à chaque fois. Elle est donc adaptée aux adhérents qui souhaitent avantager leurs proches dans l'ordre qu'elle prévoit.

Vous pouvez désigner nominativement vos bénéficiaires, en rédigeant vous-même votre clause bénéficiaire. On parle alors de "clause libre". Mais cette liberté impose une évidente rigueur, et certains points méritent toute votre vigilance.

DÉSIGNER VOS BÉNÉFICIAIRES AVEC PRÉCISION

Vous devrez être précis sur l'identité de vos bénéficiaires (nom, nom de jeune fille, prénoms, date et lieu de naissance, etc.). Précisez également leur adresse pour permettre de les contacter aisément le moment venu.

PRÉVOYEZ QUE VOS ENFANTS BÉNÉFICIAIRES SOIENT «VIVANTS OU REPRÉSENTÉS»

Si vos enfants sont bénéficiaires de votre assurance-vie, précisez qu'ils peuvent être représentés en écrivant simplement «mes enfants vivants ou représentés». Cela permettra, en cas de prédécès d'un des enfants, que sa part soit versée à ses représentants, à savoir vos petits-enfants.

Sans cela, en cas de prédécès de l'un des bénéficiaires et du fait qu'ils doivent être vivants lors de l'exigibilité des prestations, la répartition du bénéfice du contrat se fera uniquement entre les enfants vivants, la représentation des enfants prédécédés n'étant ni de droit ni automatique. Avec représentation, celle-ci sera versée aux héritiers des enfants prédécédés. Le mécanisme de la représentation ne se présume pas. Il faut donc apporter cette précision (de même, pour la renonciation).

DÉSIGNEZ PLUSIEURS RANGS DE BÉNÉFICIAIRES

Si vous ne désignez qu'un seul bénéficiaire –et qu'il vienne à disparaître avant vous– le capital serait réintégré dans votre succession et serait imposé à ce titre. Désignez des bénéficiaires successifs (dits "en cascade") par la formule «à défaut» pour éviter cette situation.

PRÉCISEZ LA RÉPARTITION DU CAPITAL

Il est possible de déterminer la part qui reviendra à chacun des bénéficiaires en fixant une clé de répartition en pourcentage (pas en euros). A défaut de précision, le capital reviendra à chacun d'entre eux par parts égales.

TERMINER LA CLAUSE PAR LA MENTION

«À DÉFAUT, MES HÉRITIERS SELON LA DÉVOLUTION SUCCESSORALE.»

Si les bénéficiaires expressément désignés ne veulent pas ou ne peuvent pas récupérer le capital, il sera alors partagé entre tous les héritiers.

QUELQUES PIÈGES A ÉVITER

« MES TROIS ENFANTS »

Le souscripteur a eu 4 enfants. Lesquels sont concernés? Il ne faut jamais dénombrer ses enfants.

« MON CONJOINT »

Si vous choisissez votre conjoint comme bénéficiaire, précisez: «Non divorcé ni séparé de corps» et évitez de le citer nommément. Cela écartera les contestations si, un jour, vous rompez vos liens et vous remariez. En effet, si le conjoint bénéficiaire est désigné également par son nom, il sera difficile de savoir à qui verser le capital en cas de divorce ultérieur et de remariage: à la personne ayant la qualité de conjoint lors du décès, ou à celle qui été désignée nominativement ?

Par ailleurs, la formulation type («Mon conjoint, à défaut mes enfants») ne convient pas pour un couple pacsé ou vivant en union libre. Si vous êtes pacsé, pensez à remplacer «mon conjoint» par «mon partenaire de PACS», et en cas d'union libre, à désigner directement par son nom, prénom, date de naissance et adresse la personne qui partage votre vie.

« ... LE CAPITAL SERA LÉGUÉ À... »

Attention à l'utilisation de ce verbe qui sous-entend que le fruit de cette épargne doit être inclus dans la succession et perdra donc ses avantages civils et fiscaux. Mieux vaut écrire «le capital sera attribué à...»

« MES AYANTS DROIT »

Attention à cette formulation: désigner les «ayants droit» inclut les créanciers éventuels.

« RAYMOND DUPUIS, NÉ LE 1^{ER} JUILLET 1982 POUR 1/3, RÉMI DUPONT, NÉ LE 30 JUIN 1978 POUR 1/3, JOSIANE DURAND, NÉ LE 12 AVRIL 1984 POUR 1/3 »

Si Raymond décède (à défaut de représentation), qui aura les capitaux décès et dans quelle proportion ?

Rémi et Josiane auront chacun un tiers des capitaux décès, le dernier tiers intègre la succession du défunt sans bénéficier des règles fiscales de l'assurance vie.



LE CAS PARTICULIER DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE DÉMEMBRÉE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Si votre conjoint est bénéficiaire de votre assurance vie, il percevra à votre décès les capitaux sans droits de succession à payer. Et, à son décès, si les capitaux n'ont pas été consommés, ils entreront dans la succession taxable.

Le conjoint survivant peut replacer le capital dans une nouvelle assurance vie au bénéfice des enfants. Mais s'il est alors âgé de plus de 70 ans, les enfants se partageront seulement un abattement de 30 500 euros (pour les contrats ouverts depuis le 20 novembre 1991). Une solution intéressante consiste alors à démembrer la clause bénéficiaire de votre assurance vie en désignant votre conjoint usufruitier et vos enfants nus-proprétaires.

Votre conjoint deviendra usufruitier d'une somme d'argent (un quasi-usufruit) qu'il pourra dépenser. Dans ce cas, à son décès, vos enfants nus-proprétaires pourront déduire la somme dépensée de la succession taxable. Avantageux si la part de l'héritage de chaque enfant est supérieure au montant de l'abattement successoral en ligne directe, soit 100 000 euros. Et si votre conjoint ne consomme pas le capital avant son décès, son usufruit s'éteindra au profit des nus-proprétaires qui deviendront pleins propriétaires de la somme, sans droits à payer. Certes, ces derniers auront eu des droits à payer à votre décès sur leur part de nue-propriété (au dénouement de votre contrat). Sauf si cette dernière n'excède pas l'abattement par bénéficiaire pour les contrats souscrits depuis le 20 novembre 1991 sur les capitaux versés avant vos 70 ans : 152 500 euros proratisés selon la valeur de la nue-propriété dans la pleine propriété. Attention, cette solution est peu adaptée dans le cadre d'un remariage avec un nouveau conjoint plus jeune.

Une clause bénéficiaire démembrée est par ailleurs particulièrement délicate et complexe à rédiger. Cela nécessite l'intervention des juristes de la compagnie d'assurance concernée. Votre Conseiller Patrimonial se tient à votre disposition pour étudier si une telle clause peut présenter un intérêt dans votre cas.



FISCALITÉ CE QUI A CHANGÉ AU 1^{ER} JANVIER 2016

Voici, comme d'habitude à pareille époque, une description synthétique et non exhaustive des principales nouveautés introduites soit par les différentes lois adoptées en 2015 - loi « Macron », loi de finances rectificative 2015, loi de finances 2016, loi de financement de la Sécurité sociale 2016 - soit par les décisions récentes du Conseil d'État, et qui ont, ou auront une incidence sur les revenus, la fiscalité ou le patrimoine des personnes physiques en 2016 (résidentes en France ou non). Sauf mention contraire, ces mesures s'appliquent aux événements datés 2015.

AU REGARD DE LA MULTITUDE DE CHANGEMENTS FISCAUX ANNONCÉS CES DERNIÈRES ANNÉES, CES NOUVELLES MESURES TRANCHENT PAR LEUR SOBRIÉTÉ

1 **BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**
Une revalorisation de 0,1% a été appliquée à toutes les tranches ainsi qu'aux différents abattements pour enfants à charge. Dans le cas le plus général, l'économie d'impôt pour enfant à charge est plafonnée à 1510 € pour une demi-part.

2 **IMPÔT SUR LA FORTUNE (ISF) PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)**

Le dispositif permettant à un investisseur au capital d'une PME de réduire son ISF a été revu pour le rendre conforme à la réglementation européenne. Les principales modifications sont les suivantes (les autres dispositions restant inchangées):

TYPE D'INVESTISSEMENT

Les apports de biens en nature ne sont plus autorisés. Les souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital sont donc désormais exclusivement en numéraire.

L'investisseur ne doit pas être déjà associé ou actionnaire lors d'une augmentation de capital. Sa participation sera cependant admise au dispositif de réduction d'ISF s'il s'agit d'un investissement dit « de suivi » pour lequel les 3 conditions suivantes sont toutes à respecter :

- a) le redevable a bénéficié d'une réduction de son IR ou de son ISF lors de son investissement initial ;
- b) les investissements dits « de suivi » étaient prévus dans le plan d'entreprise ;
- c) la société bénéficiaire n'est pas devenue liée à une autre société.

L'ENTREPRISE

- doit exister depuis moins de 7 ans en cas d'investissement direct ou via un FIP (seuls les FCPI peuvent continuer à investir dans des PME de moins de 10 ans). Il restera néanmoins possible de déroger à cette limite d'âge si :
 - a) l'investissement doit permettre à l'entreprise d'intégrer un nouveau marché
- ET** si :
 - b) son montant est supérieur à la moitié du chiffre d'affaires moyen des 5 dernières années.
- ne doit pas être qualifiée d'entreprise « en difficulté ».
- ne doit pas recevoir un montant total supérieur à 15 millions€ (total des souscriptions au capital et des aides reçues au titre du financement des risques).

3 **PLUS-VALUES SUR CESSIONS
DE TERRAINS À BÂTIR**
L'**abattement exceptionnel** de 30% ne peut plus s'appliquer aux plus-values de cession pour les promesses de vente conclues à partir du 1^{er} janvier 2016.

4 CONTRIBUTIONS SOCIALES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2016

La loi de financement de la Sécurité sociale 2016 a modifié l'affectation budgétaire de ces prélèvements de telle sorte qu'ils devaient désormais respecter la réglementation européenne. Par conséquent, les prélèvements sociaux vont donc s'appliquer à vos revenus et plus-values au taux global de 15,5%.

NON-AFFILIÉS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Vous n'êtes pas affilié au régime de la Sécurité sociale en France, mais à un régime apparenté dans un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen ou en Suisse: vous êtes fondé, depuis la décision du Conseil d'État de novembre 2015, à **réclamer la restitution par voie de réclamation auprès de votre Service des Impôts de certains prélèvements sociaux** appliqués à vos revenus et vos plus-values depuis 2013, ces prélèvements ayant été déclarés non-conformes au droit européen.

5 DONATIONS ET DROITS DE MUTATION SUR LES TERRAINS À BÂTIR

La mesure provisoire ayant permis en 2015 de bénéficier, pour le calcul des droits de mutation, d'un abattement spécifique dans le cadre d'une donation en pleine propriété de terrains à bâtir a pris fin au 31 décembre 2015. Seules les donations d'un bien bâti neuf (c'est-à-dire jamais utilisé ni occupé) à usage d'habitation continuent donc de bénéficier, sous conditions (inchangées), de cette mesure provisoire en matière d'abattement.

Rappel des conditions:

- le permis de construire doit avoir été obtenu entre le 01/09/2014 et le 31/12/2016 ;
- la donation doit être enregistrée dans les 3 ans qui suivent la délivrance du permis.

6 PLUS-VALUES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION

Tel qu'appliqué par l'Administration fiscale, cet abattement a été déclaré partiellement non conforme par le Conseil d'Etat fin 2015, car il n'aurait pas dû concerner les moins-values.

L'imputation des moins-values sur les plus-values est, toujours selon le Conseil d'Etat, du seul choix du contribuable, qui devrait donc logiquement privilégier l'imputation de ces moins-values sur les plus-values ne bénéficiant pas de l'abattement.

Si vos plus ou moins-values dégagées en 2013 et 2014 ont généré une imposition indue (que ce soit en termes d'impôt sur le revenu, de prélèvements sociaux ou de contribution sur les hauts revenus) par rapport au principe nouvellement applicable, vous avez la faculté de déposer une réclamation auprès de votre Service des impôts. Sur la base d'un exemple, voici comment le dispositif était appliqué par l'Administration fiscale avant la décision du Conseil d'Etat et comment il doit l'être désormais:

	Détention < 2 ans	Détention de 2 à 8 ans	Base IRPP	Base Prélèvements sociaux
RÈGLE ANTÉRIEURE				
Plus-value brute réalisée en 2015	35 000	20 000		55 000
abattement applicable	0 %	50 %		
soit	- 0	- 10 000		
Plus-value fiscale	35 000	10 000	45 000	
Moins-value brute réalisée en 2015		(35 000)		(35 000)
abattement applicable		50 %		
soit		- (17 500)		
Moins-value fiscale		(17 500)	(17 500)	
BASE D'IMPOSITION ANNUELLE			27 500	20 000
NOUVELLE RÈGLE				
Plus-value brute réalisée en 2015	35 000	20 000		
Moins-value brute réalisée en 2015 imputée au choix du contribuable sur les plus-values ne bénéficiant pas d'abattement	(35 000)			20 000
Plus-value nette avant abattement	0	20 000		
abattement applicable		50 %		
soit		- 10 000		
Plus-value fiscale	0	10 000	10 000	
BASE D'IMPOSITION ANNUELLE			10 000	20 000

LA PRISE DE RISQUE, RECOMPENSÉE EN 2015

Si certains événements étaient prévisibles, tels les hausses des taux de la Fed et du cours du dollar, ou encore la politique monétaire accommodante de la Banque centrale européenne (BCE), l'année 2015 aura également eu son lot de surprises, mais l'épargnant qui aura diversifié son patrimoine vers des actifs risqués a été clairement récompensé.

1^{ER} TRIMESTRE : L'EUPHORIE

La conversion, le 22 janvier 2015, de la Banque Centrale Européenne à la politique monétaire non conventionnelle, a de nouveau poussé les taux à 10 ans allemands à la baisse, entraînant dans leur sillage l'ensemble des taux d'intérêt à long terme de la zone euro. Dans le même temps, la monnaie européenne perdait près de 12% face au dollar, au yuan et au yen, faisant suite aux 10-12% déjà perdus en 2014.

Au regard de l'amélioration des conditions financières et du coup de pouce donné aux entreprises exportatrices européennes, les marchés d'actions se sont littéralement envolés. Avec des performances à deux chiffres dès la fin du premier trimestre, les indices actions avaient déjà réalisé, en trois mois, la performance attendue pour l'année tout entière.

2^E TRIMESTRE : LE TEMPS DES DOUTES

Alors que les achats par la BCE d'obligations du secteur public ont commencé le 9 mars, le deuxième trimestre débute sur la même trajectoire que le premier. Dans le même temps, l'indice Eurostoxx 50 gagne un peu plus de 3% pour atteindre son plus haut de l'année à 3828 points. La suite du trimestre fera place à de nouveaux sujets d'inquiétude.

En Grèce, le premier ministre Alexis Tsipras et son ministre des finances Yanis Varoufakis s'emploient, entre provocation et surenchère, à mettre sous pression l'Eurogroupe et la Troïka. Outre-Atlantique, à l'instar de l'année 2014, la croissance américaine traverse un léger trou d'air au premier trimestre, provoqué par la baisse du cours du pétrole, la hausse du dollar et des conditions météorologiques difficiles.

Après un rebond au début du mois de mai, le pétrole et les matières premières sont encore entraînés à la baisse, après la décision de l'OPEP de conserver inchangée sa production pétrolière pour conserver ses parts de marché.

3^E TRIMESTRE : LES MAUVAISES SURPRISES

Le 20 juillet, les banques helvétiques ouvrent à nouveau après 3 semaines de fermeture, grâce à la mise en place de nouvelles lignes de crédit nécessaires à la Grèce pour faire face à ses échéances. Les marchés d'actions retrouvent alors le chemin de la hausse et renouent avec leurs plus hauts de début avril.

Mais c'était sans compter sur la banque centrale chinoise qui, fragilisée par la forte baisse de ses marchés actions depuis le mois de juin, décide de dévaluer le yuan par rapport aux autres devises mondiales. Ce geste mal expliqué jette le doute sur la dynamique de croissance chinoise et plus généralement sur l'état des économies émergentes, sous la pression d'une éventuelle hausse des taux américains.

Enfin, le troisième trimestre 2015 aura vu le retour du risque spécifique avec la révélation d'une tricherie de grande ampleur au sein du groupe automobile Volkswagen et la fragilisation de géants des matières premières.

À la fin du mois de septembre, les performances 2015 de la quasi-totalité des marchés d'actions sont proches de zéro, voire négatives, à l'image de l'indice européen Eurostoxx 50 qui perd 1,50% depuis le début de l'année le 30 septembre.

4^E TRIMESTRE : LE RETOUR DE LA FORCE.

Alors que la Réserve Fédérale américaine s'achemine vers sa première hausse de taux depuis 2009, Mario Draghi annonce de nouvelles mesures d'injection de liquidités. Dans l'attente de cette réunion du conseil de politique monétaire européen, les marchés de taux d'intérêt et les actions européennes entament un franc rebond (Performance de l'Eurostoxx50 de +11,42% sur l'année le 30 novembre).

Mais pour la première fois, le discours de Mario Draghi a déçu les attentes des opérateurs et des investisseurs, annonçant simplement une baisse du taux de refinancement à -0,30% et un allongement du programme d'achat d'obligations du secteur public par la BCE jusqu'en mars 2017.

La paire¹ euro-dollar qui, avant les annonces du Président de la BCE, avait touché un niveau historiquement bas proche de 1.06, est remonté à 1,09 entraînant une forte correction des marchés d'actions européens (Performance de l'Eurostoxx50 de +0% le 14 décembre).

La fin d'année et les achats de dernière minute ont finalement permis aux marchés boursiers de terminer l'année dans le vert (Performance de l'Eurostoxx50 de +4.85% sur l'année le 30 décembre).

JANVIER 2016 UNE VIOLENTE CORRECTION

De nombreuses craintes économiques sont réapparues et ont pesé de tout leur poids sur les indices boursiers en ce début d'année 2016 :

Le secteur pétrolier a très lourdement souffert de l'accroissement de la chute des prix du pétrole. Depuis mi-2014, les cours se sont effondrés de plus de 75%, sous l'effet de la surabondance de l'offre, d'une demande morose, du ralentissement de l'économie mondiale. Par ailleurs, les opérateurs deviennent également très méfiants du manque de transparence de la Chine sur ses difficultés, alors que les autorités chinoises font preuve d'un certain manque d'expérience dans leur manière de réagir. Enfin, les inquiétudes ont également été exacerbées par l'ouverture de la saison des résultats de l'année 2015 et la révision à la baisse des prévisions de croissance du FMI.

ET APRÈS ?

La croissance mondiale devrait rebondir légèrement, notamment dans les pays émergents. Les États-Unis devraient voir leur PIB croître sur la même tendance que cette année, et celui de la zone euro augmenter très graduellement. L'inflation devrait, quant à elle, augmenter tout aussi graduellement, vers 2% aux États-Unis et 1% en zone euro.

Pour cette dernière, les soutiens qui ont fait la performance de l'année 2015 seront toujours présents, mais ont désormais peu ou pas de potentiel d'appréciation.

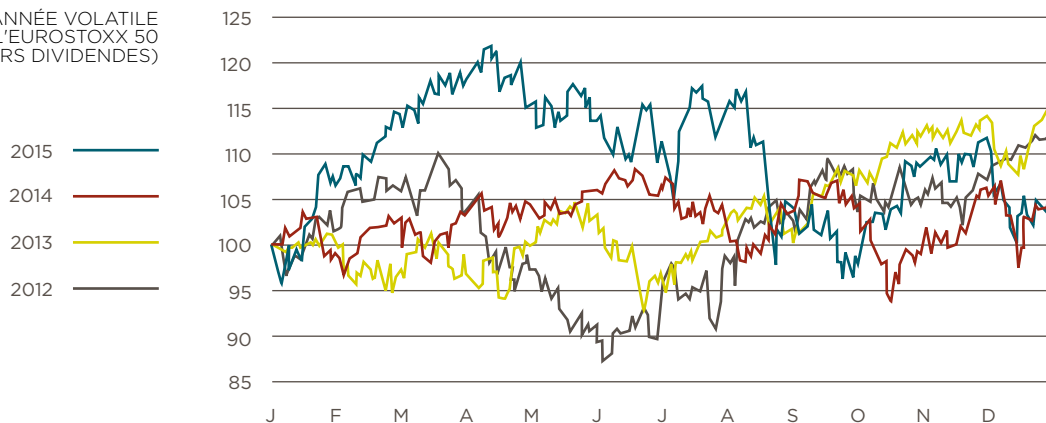
En effet, les taux semblent avoir désormais atteint un plus bas et fluctuent entre 0,25% et 1% pour le 10 ans allemand. Le prix du pétrole est une inconnue pour 2016, mais il devrait rester sur des niveaux assez bas tant que les surcapacités ne seront pas réduites par une augmentation de la demande ou une baisse de l'offre.

L'euro-dollar enfin, a éventuellement un léger potentiel de dépréciation, mais l'essentiel du chemin semble avoir été réalisé sauf nouvelle amplification de la divergence entre les politiques monétaires des États-Unis et celles du reste du monde développé.

Les consensus de croissance des bénéfices pour 2016 se situent entre 5 et 10% pour l'ensemble des marchés actions avec un avantage pour les marchés européens, qui profitent des conditions les plus favorables.

Mais les risques sur le scénario central sont loin d'être absents: une nouvelle baisse du pétrole, une augmentation du risque terroriste, un ralentissement de la croissance américaine, ou une nouvelle hausse des taux américains sont autant d'événements dont il est difficile de prédire les conséquences. Ils devraient continuer à maintenir ce régime de volatilité sur des niveaux élevés.

2015, UNE ANNÉE VOLATILE
POUR L'EUROSTOXX 50
(HORS DIVIDENDES)



¹ Une paire de devises est la cotation de la valeur relative d'une monnaie contre une autre dans le marché des changes. Les paires de devises les plus échangées dans le monde sont appelées les Majors.

LE MARCHÉ DES SCPI

Avec l'érosion des fonds en euros, l'immobilier d'entreprise a séduit nombre d'épargnants qui souhaitent diversifier leurs placements. La collecte des SCPI ne cesse de grimper et ce placement financier à long terme a trouvé sa place au côté des placements plus traditionnels.

Daniel While, Directeur du Développement chez Primonial REIM a accepté de revenir sur le succès de cet outil patrimonial et sur les perspectives de ce marché à moyen terme. Décryptage.



DANIEL WHILE
Directeur du Développement
chez Primonial REIM

De formation universitaire en développement économique local, la carrière de Daniel While a débuté comme consultant en implantation d'entreprises auprès des collectivités territoriales.

En 2006 il rejoint l'Institut de l'Épargne immobilière et foncière comme analyste et se spécialise dans l'univers des fonds immobiliers non cotés (SCPI et OPCI pour la France).

Il est co-auteur du livre Les OPCI aux éditions Delmas (septembre 2008).

Il rejoint en 2011 Primonial REIM.

COMMENT EXPLIQUEZ-VOUS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES LA CROISSANCE DE LA COLLECTE DES SCPI AU CŒUR D'UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE INSTABLE ?

La collecte des SCPI a changé d'échelle à partir de 2010 avec l'érosion des rendements des fonds euros. Alors qu'elle atteignait 1,5 milliard d'euros annuels entre 2005 et 2009, elle s'établit depuis 2010 entre 3 et 4 milliards d'euros par an. On doit cependant remettre ces chiffres dans leur contexte: les SCPI représentent entre 10 et 15% du marché de l'immobilier d'entreprise français et leur collecte reste modeste en regard des 20 à 30 milliards d'euros collectés par les produits d'assurance vie. Aujourd'hui, on estime à près de 500 000 le nombre de porteurs de parts de SCPI.

Les causes de ce succès sont clairement identifiées. Le rendement des SCPI et leur profil de risque les place particulièrement bien dans la hiérarchie actuelle des placements. Alors que la majorité des épargnants ont délaissé, à tort ou à raison, les produits financiers volatils, ils se sont reportés vers des actifs plus « réels », plus prévisibles, dont la récurrence de distribution rassure. Le niveau de rendement des SCPI a mieux résisté à la crise financière que d'autres produits affectés par les politiques monétaires des banques centrales.

LES SCPI, POUR QUEL INVESTISSEUR ET POUR QUELS OBJECTIFS ?

Il est nécessaire d'avoir un horizon d'investissement long, supérieur à 10 ans. À cette condition, la SCPI

peut aider l'investisseur de long terme à atteindre ses objectifs: dégager un revenu foncier récurrent, décorrélérer une partie de son capital des aléas des marchés financiers et des produits de taux, afin de réduire le risque global de son portefeuille.

QUELLES SONT LES CLÉS POUR RÉUSSIR SON INVESTISSEMENT DANS LA PIERRE PAPIER ?

En dernière analyse, la performance d'une SCPI est celle de son patrimoine immobilier. Au-delà des indicateurs synthétiques, que sont le taux de distribution ou le taux d'occupation financier, la qualité des localisations est primordiale. C'est une bonne adresse, un bon emplacement, une bonne desserte par les transports en commun, qui assurent la capacité d'un immeuble à être reloué dans de bonnes conditions en cas de départ d'un locataire. Aujourd'hui, la notion de normes environnementales et de qualité générale du bâti est également décisive, car les travaux à provisionner sont alors moins importants que pour des actifs plus anciens.

POURQUOI LE MARIAGE ENTRE IMMOBILIER ET ASSURANCE VIE EST-IL SOUVENT QUALIFIÉ DE MARIAGE DE RAISON ?

La fiscalité et la liquidité sont les deux points faibles de l'immobilier et les deux points forts de l'assurance vie. Dès lors, le contrat d'assurance vie est un contenant idéal pour un investissement immobilier, notamment pour les personnes fortement fiscalisées.

COMMENT S'EST COMPORTÉ LE MARCHÉ DES SCPI EN FRANCE CETTE ANNÉE, ET QUELLES SONT LES PERSPECTIVES DE CE MARCHÉ À MOYEN-TERME ?

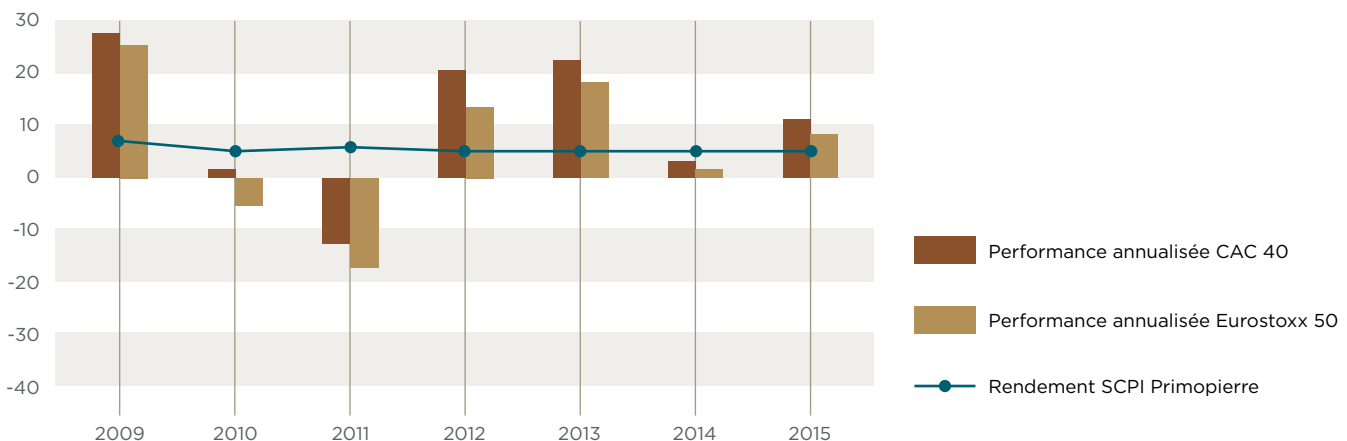
Les SCPI ont connu en 2015 une collecte historiquement élevée, supérieure à 4 milliards d'euros. Les rendements ont globalement été orientés à la baisse (la moyenne du marché est de l'ordre de 4,70%) mais faiblement et souvent à la suite d'augmentation du prix de part. La performance des SCPI reste donc satisfaisante dans l'échelle actuelle des placements. A moyen terme, toute la question est celle de la reprise économique, qui doit permettre un redémarrage des loyers de l'immobilier d'entreprise. Ceux-ci sont aujourd'hui bas parce que les bailleurs souhaitent conserver leurs locataires à tout prix.

DEPUIS DES MOIS, LES INVESTISSEURS CHERCHENT DU RENDEMENT DANS UN CONTEXTE DE TAUX EXCESSIVEMENT BAS. MAIS QUELS SONT LES RISQUES D'UN RETOURNEMENT DE TENDANCE ?

Il me semble qu'il y a aujourd'hui un consensus sur l'idée que s'il y a une hausse des taux, elle sera nécessairement graduelle. Les fondamentaux économiques, et notamment l'inflation quasi nulle, ne permettent pas en Europe un retournement brutal de l'environnement de taux. Si l'on admet ce consensus, on peut être optimiste pour les SCPI car elles sauront absorber une hausse graduelle des taux, qui aurait d'ailleurs pour effet, à terme, de modérer les prix des acquisitions immobilières.

UN OUTIL DE DIVERSIFICATION MOINS VOLATIL QUE LES ACTIONS

COMPARAISON RENDEMENT SCPI PRIMOPIERRE VS INDICES CAC 40* / EUROSTOXX 50*



* Dividendes bruts réinvestis

À PROPOS DE PRIMONIAL REIM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF en 2011, Primonial Real Estate Investment Management (Primonial REIM) a pour vocation de concevoir et gérer une gamme de véhicules d'investissement traduisant ses convictions fortes sur les marchés immobiliers. Son objectif est de mettre à la disposition du plus grand nombre une gamme de

SCPI de bureaux, de commerces, d'immobilier de santé et d'éducation, et de logements. Primonial REIM, en qualité de société de gestion de portefeuille, constitue et gère des club deals dédiés aux investisseurs institutionnels. Le 10 juin 2014, Primonial REIM a obtenu l'agrément AIFM (Alternative Investment Fund Manager) auprès de l'Autorité des Marchés

Financiers pour la gestion de Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA), soumis à ce titre à des obligations renforcées en termes notamment d'information, de suivi de la liquidité et de gestion des risques. Le Président du Directoire est Laurent FLECHET. La Direction générale est composée de Grégory FRAPET et Stéphanie LACROIX.

Chiffres clés
au 31 décembre 2015:

- 6,5 milliards € d'encours sous gestion
- 1300 000 m² de patrimoine immobilier sous gestion
- 30 000 associés et plus de 1000 entreprises locataires

ÉVOLUTION DE NOS PLACEMENTS

ÉVOLUTION (EN %) - CALCULS COUPONS RÉINVESTIS

OPCVM	Indice de référence ou spécialisation	2012	2013	2014	2015 du 31/12/14 au 31/12/2015	5 ans du 31/12/10 au 31/12/2015
MONÉTAIRE						
SÉCURI-TAUX	Fonds monétaire en euro	0,03	-0,06	0,01	-0,20	0,49
STRATÉGIE DOLLAR COURT TERME	Fonds monétaire en US dollar	-0,47	-0,08	-0,06	-0,05	-0,89
OBLIGATIONS						
STRATÉGIE RENDEMENT	Obligations long terme internationales	2,56	0,94	4,83	-1,01	10,17
STRATÉGIE OBLIG 7/10	Obligations souveraines Zone Euro	11,32	1,40	15,32	1,39	37,81
STRATÉGIE TRIMESTRIELLE	Fonds à revenus trimestriels	2,16	-0,99	1,02	-0,96	3,12
IMMOBILIER						
SCI PRIMONIAL CAPIMMO <i>Performance annuelle en %</i>	Société civile immobilière à capital variable	1,80	5,07	5,04	4,95	24,35
SCPI PRIMOPIERRE <i>Taux distribution en %</i>	SCPI d'immobilier d'entreprise	5,46	5,30	5,30	5,02 ^a	26,35 ^b
DIVERSIFIÉS						
STRATÉGIE MONDE				8,97	6,55	

FOCUS

1

a: Dividendes versés en 2015 rapportés au prix de la part en début d'année
b: Somme des dividendes versés du T4 2011 jusqu'au T4 2015 rapporté au prix de la part en début d'année

INFORMATIONS AUX LECTEURS DE STRATÉGIES & PLACEMENTS

Les valeurs mobilières sont soumises aux variations de marché, à la hausse comme à la baisse, et présentent un risque de perte en capital. Les supports en actions ne sont à envisager que pour des investissements à moyen/long terme (supérieurs à cinq ans). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Sauf mention contraire, les éléments contenus dans ce document sont produits par GRESHAM mais ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé ou une proposition contractuelle et commerciale. Contactez votre Conseiller Patrimonial GRESHAM pour envisager des mesures adaptées à votre situation. Fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FOCUS 1

STRATÉGIE MONDE

Performances
+ 6,55 % en 2015
- 4,60 % en 2016 *(au 29/01)*

L'année 2015 a été très inégale en termes de performance. En début d'année, le fonds a souffert d'une légère sous exposition au marchés d'actions et d'une position vendeuse sur l'EuroYen. La suite de l'année a été plus favorable et la sous-exposition du fonds aux taux d'intérêt lui a permis de rester en ligne avec son indice de référence. Pour le premier mois de l'année 2016, l'exposition aux indices européens et notamment au financières a été un handicap. L'exposition au secteur des Telecom et aux valeurs de consommation a récemment été renforcée.

ÉVOLUTION (EN %) - CALCULS COUPONS RÉINVESTIS

OPCVM	Indice de référence ou spécialisation	2012	2013	2014	2015 du 31/12/14 au 31/12/2015	5 ans du 31/12/10 au 31/12/2015
ACTIONS						
Indiciels Sectoriels						
STRATÉGIE INDICE PIERRE	I.E.I.F. Eurozone	26,08	5,14	18,60	14,34	43,96
STRATÉGIE INDICE OR	FT Gold Mines	-16,93	-53,32	-3,87	-8,93	-71,11
STRATÉGIE INDICE SANTÉ	MSCI Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	15,19	30,99	29,87	13,47	149,48
STRATÉGIE INDICE TECHNO	MSCI Information Technology	6,96	23,19	31,05	12,49	90,30
STRATÉGIE INDICE TÉLÉCOM	MSCI Telecommunication Services	3,80	23,25	11,29	9,44	54,75
STRATÉGIE INDICE ALIMENTATION	MSCI Food, Beverage & Tobacco	9,09	12,23	22,71	20,80	105,18
STRATÉGIE EUROCOVERED MP	MSCI USA Commodity Producers Sector Capped		11,56	1,31	-30,93	
STRATÉGIE EUROACTIONS DIVIDENDES	MSCI EMU High Dividend Yield		21,59	6,14	11,78	
STRATÉGIE CONSO LUXE & LOW COST	MSCI Europe Consumer Discretionary				-9,47	
Indiciels Géographiques						
STRATÉGIE CAC	CAC 40	18,77	20,74	1,46	10,53	37,53
STRATÉGIE INDICE JAPON	Nikkei 225	7,53	21,60	6,08	20,15	48,20
STRATÉGIE INDICE USA	Standard & Poor's 500	11,09	24,33	27,16	11,59	102,30
STRATÉGIE INDICE ALLEMAGNE	DAX	26,88	23,43	0,67	7,48	41,40
STRATÉGIE INDICE GRANDE-BRETAGNE	FTSE 100	6,11	14,13	6,29	3,15	28,57
STRATÉGIE INDICE EUROPE	DJ EuroStoxx 50	16,94	20,87	3,12	6,54	31,99
Par Capitalisations						
STRATÉGIE MIDCAPS	CAC Mid & Small Net Return			-8,42	14,86	
SÉLECTION PME	CAC Small Net Return			-9,91	30,68	

FOCUS

2

FOCUS 2

STRATÉGIE INDICE ALIMENTATION

Performances
+ 20,80 % en 2015
+ 0,18 % en 2016 (au 29/01)

En 2015, le fonds a profité du caractère défensif du secteur au 1^{er} semestre, marqué par l'augmentation de la volatilité liée aux négociations sur l'avenir de la Grèce.

Au second semestre, malgré une forte pression déflationniste sur les matières premières impactant les entreprises du secteur, le fonds s'est bien comporté dans une période de forte volatilité grâce notamment une forte activité de fusions acquisitions.

Sur le mois de janvier 2016, le fonds affiche une performance de + 0,18%. Le caractère défensif du secteur a été profitable dans le contexte de montée de l'aversion au risque de ce début d'année. Les entreprises ont publié des résultats en baisse, mais supérieurs aux attentes. Les perspectives sur le secteur ne devraient pas s'améliorer avant le second semestre avec la déflation alimentaire qui continue de peser sur la profitabilité des entreprises.

 ASSOCIATION
 LE SOUFFLE9

Le 4 septembre dernier, l'Association **Le Souffle9** a fêté ses 10 ans d'existence. Ce moment privilégié, très riche en émotions, nous donne aujourd'hui l'opportunité de revenir sur les missions et les progrès accomplis par cette Association qui ne manque jamais de souffle pour faire en sorte que chaque jeune ayant besoin d'une structure adaptée puisse y trouver sa place.


 PARCE QUE CHAQUE ENFANT
 A BESOIN D'UNE VIE SOCIALE
 POUR BIEN GRANDIR...

Sous l'égide de la Fondation de France, notre Fondation a choisi de soutenir Le Souffle9 pour que chaque jeune ayant besoin d'une structure adaptée puisse y trouver sa place.

Le parti pris de l'Association: une écoute et un accueil individualisés, sans termes génériques pour nommer les difficultés rencontrées par chaque jeune afin de ne pas stigmatiser davantage les maux par des mots.

Il est encore aujourd'hui très compliqué pour les familles de trouver une organisation sérieuse et disponible, mais surtout capable de répondre à des critères spécifiques d'accompagnement en dehors du cadre scolaire ou institutionnel. Or, ces temps de séparation sont nécessaires pour permettre aux parents de reprendre leur souffle et aux jeunes d'avoir une vie sociale afin de pouvoir s'épanouir comme les autres.

**LE SOUFFLE9
 RÉPOND À CE BESOIN
 DEPUIS 2005 AVEC UN
 ENCADREMENT SPÉCIALISÉ,
 EN RELAIS À LA FAMILLE
 OU À L'INSTITUTION
 DEMANDEUSE, POUR FAIRE
 PARTAGER DES MOMENTS
 DE LOISIRS ET DE CULTURE.**

LA DIVERSITÉ COMME ATOUT

Le Souffle9 accueille environ 70 jeunes âgés de 10 à 20 ans, avec des façons d'être et des niveaux d'autonomie différents. Cette diversité offre un formidable outil qui permet de développer une pédagogie de la tolérance, de la solidarité et du respect de l'autre. Le mode d'encadrement et le travail de suivi du Souffle9 reposent sur:

- la présence rassurante d'un adulte (1 encadrant pour 2 jeunes)
- du temps pour être autonome en plus des activités proposées
- une écoute attentive et adaptée, même au sein d'un groupe

LE TEMPS COMME ALLIÉ

Pour laisser une chance à chaque accueil d'être bénéfique, l'Association ne travaille pas dans l'urgence. Elle considère que le temps est un allié indispensable et ne veut pas presser les choses au risque de mettre le jeune ou l'Association en situation d'échec.

Différentes formules sont proposées:

- Les samedis culturels, 2 fois par mois, à Paris ou en Ile de France sont axés principalement autour de la culture: sorties aux musées, peinture, sculpture, ateliers photo, etc. mais aussi des loisirs sportifs comme la piscine, la patinoire, l'initiation à l'escalade, etc.
- Les week-ends complets avec un départ dès le vendredi et un retour le dimanche soir pour 9 personnes dans une maison en Normandie: ces escapades permettent de partager une expérience en dehors du cadre familial ou institutionnel. L'accent du séjour est mis sur la participation de chacun à la vie collective au travers du choix des menus, des activités et de la répartition des tâches de la vie quotidienne.
- Les séjours, d'une durée d'une semaine pendant les vacances scolaires: ils se déroulent en gîtes avec des activités à thème qui permettent de se ressourcer.

UN RENDEZ-VOUS ATTENDU

L'Association privilégie un accueil dans la durée et la régularité. Il est alors possible d'y venir régulièrement pour partager des moments de détente, de culture et de loisirs. Les jeunes y retrouvent des personnes qu'ils connaissent déjà et acquièrent ainsi progressivement des repères sécurisants. Au fur et à mesure, ils se familiarisent avec les règles instaurées par l'Association et supportent mieux la séparation en prenant une place de plus en plus importante au sein d'un groupe.



LE 4 SEPTEMBRE 2015, L'ASSOCIATION LE SOUFFLE9 FÊTAIT SES 10 ANS D'EXISTENCE AUX CHAPITEAUX TURBULENTS DANS LE 17^E ARRONDISSEMENT DE PARIS.

POUR CÉLÉBRER CET ÉVÈNEMENT DANS LA PLUS GRANDE CONVIVIALITÉ, LES JEUNES INSCRITS AU SOUFFLE9, LES PARENTS, LES FRÈRES ET SŒURS, LES ANIMATEURS ET LES PARTENAIRES ÉTAIENT TOUS RÉUNIS POUR UNE SOIRÉE CONVIVIALE ET FESTIVE. UN JOLI MOMENT DE PARTAGE, D'ÉMOTION ET DE JOIE !



LE CHIFFRE-CLEF

L'année 2016 a vu dès le 1^{er} janvier l'entrée en vigueur des 14 nouvelles régions administratives en France et la création des deux grandes métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence. Au titre des festivités sportives, la France organisera le Championnat d'Europe de Football du 10 juin au 10 juillet avant

2016

que ne s'ouvrent les Jeux Olympiques d'été le 5 août à Rio de Janeiro. Le 2 novembre se tiendront les élections présidentielles aux États-Unis. Mais 2016 sera également une année ponctuée de célébrations et de commémorations. Voici quelques-unes de ces dates qui ont marqué notre Histoire commune.



IL Y A 100 ANS

Le 1^{er} janvier 1916, entrée en vigueur de l'impôt sur le revenu. En février, débute la bataille de Verdun qui s'achèvera le 19 décembre, avec près de 715 000 morts, disparus ou blessés.

IL Y A 200 ANS

En mai 1816, les députés abolissent en France le droit au divorce par 225 voix contre 11. Il ne se sera autorisé à nouveau qu'en 1884. En juillet, la frégate française La Méduse fait naufrage au large du Sénégal. Trois ans plus tard, Théodore Jéricho immortalisera le calvaire des survivants dans Le Radeau de La Méduse.

IL Y A 400 ANS

En 1616, disparaissent Miguel de Cervantes Saavedra, le père du premier roman moderne, l'Ingénieur Hidalgo Don Quichotte de la Manche, et William Shakespeare, l'un des plus grands poètes, dramaturges et écrivains de langue anglaise.

IL Y A 500 ANS

En 1516, Thomas More publie Utopia, satire sur la société de son temps, livre fondateur de la pensée utopiste, qui fut repris au XIX^e siècle pour construire certaines des théories économiques. À Rome, le peintre Raffaello Santi ou Sanzio, dit Raphaël, œuvre sur le chantier de la basilique Saint-Pierre.

IL Y A 1000 ANS

Les Danois entament la conquête de l'Angleterre alors que les Normands s'installent en Sicile et dans le sud de l'Italie. On pratique déjà en Chine la vaccination antivariolique tandis qu'apparaissent en Allemagne les premiers moulins à fer qui favoriseront le développement de la sidérurgie et des industries textiles.

IL Y A 2000 ANS

Germanicus, général romain, grand-père de Néron, remportait une victoire à Idistaviso sur les rives de la Weser grâce à ses 90 000 hommes embarqués sur une flotte de mille navires. Pour célébrer cette victoire, l'empereur Tibère érige un arc de Triomphe sur le Forum Romain.



www.gresham.fr

•

0 808 80 70 05

(appel gratuit depuis
un fixe ou un mobile)

•

58 rue de la Victoire
75440 Paris Cedex 09

•

GRESHAM
RCS Paris 338 746 464
Entreprise régie
par le Code des
Assurances
SA au capital
de 15 144 874 €

•

GRESHAM Banque
RCS Paris 341 911 576
Établissement
de Crédit n° 14.120
SA au capital
de 8 460 651 €

•

Création graphique
Object in mirror

•

Achévé de rédiger
au 10/02/2016



GRESHAM
BANQUE PRIVÉE